

### 3. La vérité/concordance comme fidélité/fiabilité : le serment

L'idée de la vérité comme accord et harmonie – ou encore mieux comme *force d'harmonisation* – de toute chose existante avec *elle-même*, est bien attestée par l'étymologie même du mot « vérité » dans plusieurs langues, où l'expression qui en signifie le concept nous renvoie constamment à une idée non seulement, pour ainsi dire, « musicale » d'« accord » avec soi-même, mais à l'image éthico/juridique d'une *fidélité* à la parole donnée, et donc d'une concordance entre la parole *dite* et la parole *tenue*, qui rend la personne digne de confiance ou *fiable*.

**ETYMOLOGIE** – Le mot « vérité » nous vient du latin *veritas*, qui nous renvoie à son tour au radical nordique *war/wara*, qui signifie « fidélité au pacte ». La déesse nordique *Var* était la garante des serments de fidélité, tandis qu'en vieux slave, *vra* signifie la foi, la confiance (*fides*). En allemand, la vérité est « *Wahr-heit* » tandis que le verbe *wahren* signifie justement garder, préserver, assurer une *continuité fiable dans le temps*. De même, le verbe *ge-währen* signifie « répondre pour un autre », lui fournir une garantie, l'appui solide pour qu'un tiers puisse lui faire une confiance qui ne sera pas trahie ; ainsi que *be-währen* signifie « faire ses preuves ». En anglais le mot *truth* (vérité) et le verbe *to trust* jaillissent de la même racine saxonne *triwe/treowe*, qui signifie fiable, fidèle, digne de confiance... En hébreu finalement, le mot *AeMaeTh* (d'où « *Amen* » = « en vérité ») signifie aussi bien vérité que fidélité, sureté, solidité... Une champ sémantique qui s'ouvre par ailleurs à *croire, avoir confiance, éprouver, être fidèle, foi, longue durée, stabilité*.

Le noyau « éthico/juridique » de *fidélité/fiabilité* qui pulse au cœur de toute vérité « établie » – de toute « vraie » vérité, de toute vérité définitivement acquise – se comprend bien si nous songeons, justement, aux procédures, ou encore mieux aux *rituels* mis en place lors d'un « procès » : une perspective qui commence à nous introduire, déjà dès maintenant, dans le domaine de la *démonstration*, à savoir de la construction/manifestation processuelle d'une vérité exhaustivement certifiée.

Tout « procès » dans le sens *juridique* du terme est en lui-même une *procédure* dans le sens *logique* de l'expression, c'est-à-dire une suite de passages déductivement enchaînés les uns aux autres [un *syllogisme*] dans le but global d'établir une comme vérité « prouvée » ce qui s'est réellement passé dans les *faits* : *satya* (souvenons-nous de Gandhi, qui était, rappelons-le, un avocat).

Mais attention ! La simple *forme* de la procédure n'est pas en elle-même suffisante à garantir que cette vérité que nous cherchons soit en effet établie, car même une fois cette forme parfaitement respectée, il faut encore que les éléments de « preuve » récoltés soient *réellement* fiables... et la fiabilité elle-même de ces éléments ne pourra pas à son tour être garantie par une autre [sous]procédure de preuve, car cela nous lancerait dans un *regressus ad infinitum*, qui nous empêcherait d'aboutir au jugement *conclusif* que nous cherchons. Expliquons-nous.

Dans le cours d'un procès nous entendons des témoins qui nous déclarent certaines choses, et nous récoltons certains indices (comme des empreintes digitales, ou des traces d'ADN) qui sont des vérités *de fait* censées « appuyer » – comme autant de « preuves » – les affirmations des parties en conflit : *si* ce que dit tel témoin est vrai – si cette empreinte est vraiment celle de telle personne – *alors* il faut en conclure cela ou cela. Or ce « si-alors » est certes la *forme* générale de l'argumentation déductive (l'« inférence ») : cela n'empêche pourtant que sa force *réelle* d'établissement de la vérité recherchée s'appuie uniquement sur la *fiabilité* du témoignage, ou du laboratoire d'analyse. Comment donc établir une telle fiabilité ? Peut-être avec une certaine procédure de démonstration ? Cela est évidemment impossible : à l'intérieur d'un même procès nous ne pourrions pas ouvrir autant de « sous-procès » – sous-procédures formellement organisées – qu'il y a de « preuves » à porter et de « témoins » à écouter, afin d'établir leur fiabilité (pour chaque « preuve » un procès pour établir si elle est fiable), car nous enclencherions de la sorte une *régression à l'infini* : dans chacun de ces mêmes sous-procès nous devrions en effet ouvrir, encore et encore, des « sous-sous procès » qui établissent la fiabilité des sous-preuves etc.

C'est pour cette raison – car, comme le dit Aristote « il faut bien pouvoir s'arrêter » lors du processus rationnel d'établissement d'une vérité (T101) – que toute procédure juridique revient depuis toujours à la mise en place d'un pure et simple *rituel* destiné uniquement à garantir la *fiabilité* de tous les « éléments » qui le composent. Nous parlons évidemment du rituel du *serment* (T96). Dans beaucoup de pays de notre civilisation on prête encore serment sur la Bible, ainsi que l'a fait Barak Obama lors de son investiture. Ceci n'est naturellement pas un hasard, car c'est la Bible même qui, dans les livres de la « Loi » institue la pratique – ensuite « laïcisée » – du serment solennel comme critère ultime de vérité (per ex. T97)

Dans le cas d'un procès donc, les serments du juge, des avocats, des témoins... sont l'*appui ultime* de toute vérité établie grâce à la procédure « déductive » qui doit permettre de rassembler et « mettre en forme » les différents éléments pour aboutir enfin – « DONC... » – à la conclusion recherchée. C'est grâce à ces serments que la vérité établie sera effectivement considérée comme *vraiment*, et non seulement *hypothétiquement*, « vraie » : car toutes les preuves apportées seront fiables, et que les hommes qui les auront apportés seront fiables aussi, car *fidèles* à la parole (le serment) donnée.

Bref, la réelle fiabilité des preuves/témoins est un élément *irréductible* et ultime de toute procédure juridique mise en place pour arriver à effectivement « toucher » la vérité que nous recherchons. Autrement, nous restons dans le simple, purement hypothétique « si-alors » (si, *et seulement si*, nos preuves sont fiables...).

C'est finalement ici le sens de « vérité » comme *Wahrheit, Truth, AeMaeTh...* : nous dirons que le degré de certitude que notre procédure juridique nous a fait réellement toucher à la vraie réalité des choses – *satya* – est directement proportionnel à la *fiabilité* des éléments que nous avons récoltés tout le long de notre chemin démonstratif.

#### 3.1 La Foi dans la Vérité comme « Postulat de la Raison Spéculative » : *credo ut intelligam*.

Face à cet incontournable acquis, en revanche, notre entendement est de toute évidence *contraint* de riposter : « oui d'accord... mais *qui* pourra jamais nous *garantir vraiment* la fiabilité des serments prêtés, et par conséquent de la vérité ainsi établie ? *Qui* en somme peut nous assurer qu'il y a en effet une *correspondance* non pas entre un *propos* «P» et la réalité *externe* («p») qu'il désigne, mais entre un *serment* P et la réalité, toute *interne* à l'esprit du parlant, dont il est le seul témoin possible ? » Naturellement... *personne* ! « Je jure... » nous dit le juré : «... d'examiner avec l'attention la plus scrupuleuse » ; le juge : « ... de bien et fidèlement remplir mes fonctions » ; l'avocat : «... de ne jamais m'écarter du respect dû aux tribunaux » (T96) ; le

témoin : « ... de parler sans haine et sans crainte, de dire toute la vérité... ». De toute évidence, *personne* ne pourra jamais nous *garantir* la fiabilité de ces propos, car ce même garant devrait à son tour être... fiable !

Dans un procès proprement dit, il faut donc nécessairement et préalablement que nous *croions*, que nous *présupposions* comme vrais ces propos fondateurs – les serments – si nous voulons croire même à la seule possibilité que la vérité des faits extérieurs soit établie grâce à notre procédure démonstrative. Or une telle façon de présupposer comme acquise une certaine vérité – qui en soi est reconnue comme indémontrable – car sans elle nous ne pourrions construire *aucune* démonstration dans un domaine donné, s'appelle *postuler*. Cette croyance dans la *véracité* (fiabilité/fidélité) des hommes et [donc] des preuves qui établissent la « vérité » lors d'un procès, est alors bien un *postulat*, pour ainsi dire, de la Raison Juridique. Nous pourrions l'énoncer comme cela : « la fiabilité ultime des hommes et des choses, ou autrement dit la véracité de leur témoignage sur ce qui est vrai, doit nécessairement être présupposée, si nous voulons établir une vérité quelconque grâce à une procédure rationnelle juridiquement structurée ».

D'autre part, cette circonstance qui caractérise la « raison juridique » est immédiatement extensible à la Raison Spéculative en tant que telle : *tout* processus d'établissement d'une vérité s'appuie nécessairement – s'il prétend pouvoir s'achever avec succès – sur une préalable et immédiate *fiabilité* des « éléments premiers » qui les constituent, et donc, en dernier analyse, du *monde réel* qui nous entoure : car ces mêmes éléments, autant abstraits qu'il soient, en font évidemment partie.

Autrement dit, si nous prétendons qu'une science « déductive » quelconque – n'importe laquelle – nous dise quelque chose de vrai sur le monde... et bien nous devons par là même présupposer une *véracité* ultime et irréductible des êtres qui peuplent ce même monde : nous devons en somme croire au « serment de fidélité » à la « parole donnée » qu'implicitement ou explicitement les choses qui nous entourent nous adressent par seul fait qu'elle se font en général appréhender, *percevoir*. Pour cette raison, d'ailleurs, en allemand « percevoir » se dit *wahrnehmen* [*nehmen*=prendre-pour, *wahr*=fiable]

Si, donc, nous avons affirmé avec les Anciens que « toute fleur est en tant que telle porteuse d'un *jugement* sur elle-même car une fleur qui n'arrive pas à s'éclorre est un être vivant qui n'arrive pas à exprimer pleinement sa propre vérité »... nous ajoutons maintenant que tout être qui, en ce qu'il est doué d'une « nature », énonce sa vérité, par là même « prête serment de véracité » autour de ce qu'il est en train de nous « dire », et nous devons pouvoir *croire* – = nous postulons – que ce serment est *fiable*.

Ce passage de la certitude rationnelle dans la *vérité* « démonstrative » à la pure et simple croyance – *foi* – dans la *véracité* du monde qui nous entoure et d'où nécessairement toute démonstration jaillit ; ce passage qui de l'intérieur de la raison se voit obligé de *postuler* que toute la vérité de nos raisonnements s'enracine en dernière analyse sur un *acte de foi* (T98) est l'un des *topoi* de loin les plus cruciaux que le Philosophie de tous les temps et les lieux connaisse.

Platon en premier a parlé de la *pistis* [foi] comme de la faculté de notre âme qui (de même que dans le cas du mot allemand *Wahrnehmung*) est activée lors de la première appréhension des objets qui peuplent le monde réel [deuxième segment de la « [ligne de la connaissance \(Rep VI, 502d\)](#) ] Platon nous fait ainsi prendre conscience que c'est bien à partir de cette croyance immédiate et indiscutable dans la *véracité ultime* des perceptions sensibles que nous pouvons, *sur la seule base* de ces mêmes perceptions, « sauter » au monde des objets purement rationnels : comme dans le cas des démonstrations de la Géométrie, qui font nécessairement usage d'un ensemble d'objets sensibles bien concrets – tels étant les traits de craie que nous « collons » sur le tableau noir lorsque nous dessinons des figures – pour « y voir dedans » les vérités purement intelligibles que nous recherchons.

De même, la tradition de la pensée chrétienne, a fait de cette prise de conscience le point de départ de toute sa théorie de la connaissance, en inversant le rapport ordinairement accepté entre « croire » et « comprendre » : *credo ut intelligam* disent St. Augustin et St Anselme (T99[1] et [2]) : *je crois afin de comprendre*, plutôt *je cherche de comprendre, afin de croire*.

Et finalement, rappelons-nous bien de la démarche cartésienne de fondation de la *vérité* des sciences déductives sur la *véracité* du monde phénoménal dans lequel nous sommes immergés. La célèbre expérience mentale du « mauvais génie » est précisément une telle recherche de fiabilité absolue : afin d'établir quelque chose de définitivement *vrai* dans la science démonstrative, Descartes (T62) commence par remettre en question la *fiabilité* de tout ce qui l'entoure : ([1]) à commencer par les perceptions trompeuses du quotidien pour ([2] : hypothèse du rêve) investir tout le monde sensible et par conséquent ([3]) la totalité des sciences expérimentales, et ([4] : le mauvais génie) aboutir enfin à l'anéantissement de toute fiabilité même des sciences dites « apriori ». Rien ne peut nous *garantir*, en effet, qu'à chaque passage de nos démonstrations un génie tout-puissant ne soit pas en train de feindre devant nos yeux des vérités de départ qui n'en sont pas.

En un mot, nous commençons par supposer que *rien* de tout ce qui frappe notre esprit n'est *fiablement* vrai, à savoir *fidèle* à sa prétention de vérité. S'il se trouve pourtant que même dans une hypothèse si apocalyptique il y a toutefois quelque chose dont la *véracité* ne peut pas être remise en question, et bien nous aurons dès lors trouvé un appui définitif – un pivot archimédien (T62[0]) – pour y enraciner la *vérité* de toutes nos démonstrations à venir.

Cet appui absolument fiable ne sera rien d'autre que : « *cogito...* ».